

**RÉDUIRE**  
mes déchets  
**PRÉSERVER**  
l'environnement

# Tarification Incitative

## Découvrez les principes tarifaires

La TEOMI\*\* c'est un COÛT de service MAÎTRISÉ !

- > Collecte des déchets recyclables gratuite
- > Sacs de tri gratuits
- > Trois déchèteries sur le territoire
- > Collecte des déchets (ordures ménagères et recyclables) UNE fois par semaine !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dès que vous sortez votre bac d'ordures ménagères, une levée est comptabilisée.  
L'objectif de la Tarification Incitative est de **réduire les quantités globales de déchets** et d'**augmenter la part des déchets triés et recyclés**.

**Plus de tri**

=  
Moins d'ordures ménagères donc moins de levées comptabilisées!

La levée des sacs de tri est une fois par semaine et c'est gratuit !

## Comment sera calculée la Tarification Incitative ?

La Tarification Incitative sera la somme de deux composantes

Part fixe

Part variable



+



Valeur locative  
(fournie par les services fiscaux)  
x Taux de la TEOMI\*  
(votée par la CCAM)

Nombre de levées du bac  
x tarif d'une levée

La **part fixe** sert à financer les **coûts fixes du service de gestion des déchets** : fourniture des sacs de tri, des bacs, collecte et traitement de l'ensemble des déchets, etc.

Le **montant de la part variable** de votre Tarification Incitative sera directement liée à votre **production d'ordures ménagères** à travers le **nombre de ramassages de votre bac**. Ainsi, les efforts de réduction des déchets et de tri seront récompensés.

## Quels seront les coûts de la tarification incitative ?



Règle de dotation

Volume de bac

Prix de la levée autour de :

1 à 2 personnes  
3 à 5 personnes  
+ 6 personnes  
Collectif

120 litres  
240 litres  
360 litres  
770 litres

2,50 €  
5,00 €  
7,50 €  
16,00 €

La grille tarifaire précise et définitive sera actée en début d'année 2024. Les informations sont données à titre indicatif afin de vous aider à faire des simulations selon vos efforts de réduction des quantités de déchets.

### Part fixe

La part fixe sera calculée à partir de la valeur locative de votre logement, définie par les services fiscaux. Vous la trouverez sur la ligne « Base » sur votre dernier avis de taxe foncière. Le taux de votre taxe diminuera de plusieurs points en 2024.

### Part variable

La part variable sera calculée à partir du nombre de levées de votre bac en appliquant les tarifs en fonction de la règle de dotation.

La comptabilisation de vos levées se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et apparaîtra sur votre taxe foncière en octobre 2024.

1<sup>er</sup> janvier 2023



déchets collectés à la levée

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les levées sont comptabilisées dès que vous sortez votre bac d'ordures ménagères.

Le taux de la part fixe sera acté en début d'année 2024.



Pour les **propriétaires**  
Vous payerez votre Tarification Incitative à travers votre taxe foncière

Pour les **locataires**  
Vous payerez vos levées à travers les charges locatives.

octobre 2024



On sort la poubelle uniquement lorsqu'elle est pleine.

Moins je sors mon bac pour le faire collecter, plus faible sera le montant de ma part variable.



CITEO  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

\*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

\*\*TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative